



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VILLE D'AMBOISE

ARRETE MUNICIPAL N°SG_2023-26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les articles L2122-19 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux. ;
Vu les articles L423-1, R423-14 et R423-15 du Code de l'urbanisme et l'article L 423-1 permettant au maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations en droit des sols ;
Vu la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Communauté de communes Val d'Amboise et la ville d'Amboise ;
Vu la convention de mise en place d'un service commun urbanisme et planification en date du 21 septembre 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2018 ;
Vu l'avenant à la convention de mise en place d'un service commun urbanisme et planification, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°23-481 du 17 juin 2023 du Conseil Municipal d'Amboise portant élection de Brice RAVIER en tant que Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service commun urbanisme et planification, d'attribuer des délégations de signature ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Solange NOLOT, responsable du service commun urbanisme et planification, à effet de signer tous les actes nécessaires à l'instruction des autorisations d'occupation du sol, dans la mesure où il ne s'agit pas d'acte portant décision, notamment :

- Les lettres de notification des délais d'instruction,
- Les demandes de pièces ou de dossiers complémentaires,
- Toutes les correspondances nécessaires à l'instruction.

La délégation de signature est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le même type d'acte visés ci-avant, à Mesdames Carine DAILLET-GIRARD et Sonia FAGOT instructrices, et Monsieur Guillaume CHAILLET instructeur.

Article 2 : Ces délégations ne font pas obstacle à celles déjà attribuées dans certains domaines à d'autres fonctionnaires territoriaux. Elles sont données pour la durée du mandat et pourront être reprises à tout moment, s'il s'avère qu'elles sont détournées de leur but ou mal utilisées.

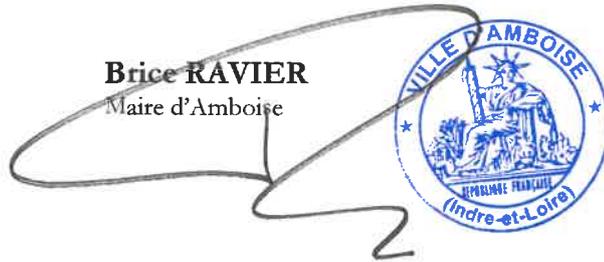
Article 3 : Un spécimen de la signature et du paraphe de Mesdames NOLOT, DAILLET-GIRARD, FAGOT et Monsieur CHAILLET est apposé au bas du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité, à Madame la Responsable du SCG de Loches et au Procureur de la République près le Tribunal d'Instance de Tours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Mesdames NOLOT, DAILLET-GIRARD, FAGOT et Monsieur CHAILLET pour notification.

Fait à Amboise, le 29 juin 2023.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



Signatures et paraphes

Madame Solange NOLOT

Notifié le 04/07/2023



Monsieur Guillaume CHAILLET

Notifié le 03/07/2023



Madame Sonia FAGOT

Notifié le 03/07/2023



Madame Carine DAILLET-GIRARD

Notifié le 30.06.2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'État.